

*Juges—Loi*

ses compétences ainsi que ses idées politiques, sociales et philosophiques.

Ce ne sont pas les formules qui manquent. Des gens sérieux en proposent différentes de temps à autre. C'est ainsi que le groupe de travail sur l'unité nationale a recommandé que les juges soient nommés par le gouverneur en conseil après consultation avec les procureurs généraux des provinces intéressées. Leur nomination serait ensuite ratifiée par le comité approprié du conseil de la fédération, organisme représentant les provinces au niveau fédéral. Le comité sur la réforme du Sénat fera peut-être d'autres recommandations au sujet du rôle éventuel du Sénat en matière de nomination des juges chargés de l'application de la Charte des droits.

Quelle que soit la méthode retenue, l'important est de mettre en place un système en vertu duquel les représentants élus pourront avoir leur mot à dire au sujet de la nomination des juges de la Cour suprême. Je le répète, et sans vouloir insinuer quoi que ce soit au sujet du titulaire actuel du poste de premier ministre, il importe à mon avis que la décision ne soit pas prise par une seule personne, fût-elle le premier ministre. L'adoption de la Charte des droits ne constitue qu'une étape vers le plein épanouissement des droits et des libertés des gens. Nous devons faire tout notre possible pour que les tribunaux défendent les droits et les libertés de façon aussi équitable et impartiale que possible. Il faut par ailleurs veiller à ce que ce soit cette impression qui se dégage du système.

En dernier lieu, il y a un problème dont je voudrais parler, qui a d'ailleurs retenu l'attention de la presse ces derniers temps, en liaison avec ce projet de loi qui vise à augmenter le nombre des juges des différentes cours, comme le ministre l'a fait remarquer. Cela concerne toute la question de l'indépendance du pouvoir judiciaire et la capacité des membres de la magistrature de se prononcer sur les questions politiques de l'heure. Je comprends pleinement le sentiment d'impuissance que ressentent les membres de la magistrature à qui la tradition impose le silence sur les importantes questions politiques d'actualité. Selon la tradition, les juges n'expriment pas publiquement leur avis sur les questions politiques. Il y a à cela une raison tout à fait légitime et valable qui s'est imposée avec le temps. C'est que la justice ne doit pas seulement paraître impartiale, elle doit l'être réellement. On ne doit même pas soupçonner les juges d'avoir une idée préconçue sur les diverses questions politiques qui pourrait jouer au détriment du citoyen qui fait régler un litige par le tribunal.

Même si la position déclarée par les membres de la magistrature canadienne sur des questions étrangères à l'examen des causes qui leur sont soumises reçoit parfois un accueil très favorable et même si leur position est méritoire et commande le respect de tous les Canadiens, je fais simplement valoir que les juges, en agissant ainsi, peuvent donner au plaignant l'impression que la cause qu'il plaide ne sera pas jugée de manière impartiale si elle se rapporte à une question sur laquelle le juge a pris parti.

Je suis d'accord avec le juge en chef Laskin de la Cour suprême du Canada. Les juges de nos cours supérieures doivent décider que c'est au tribunal qu'ils peuvent le mieux se prononcer sur une question. Toute autre conclusion, selon moi, serait extrêmement préjudiciable à notre système judiciaire. Je dis aux gens qui envisagent d'être nommés juges qu'en acceptant leur nomination, ils sont assurés de pouvoir jouir d'une

énorme indépendance. Ils ne peuvent être révoqués ni arbitrairement ni par un gouvernement en particulier. Un juge d'une cour supérieure ne peut être révoqué que sur adresse, des deux chambres, une motion adoptée par ces dernières, ce qui permet au juge d'étudier les questions qui lui sont soumises sans avoir peur de faire l'objet de pressions politiques. Cependant, si les juges bénéficient de cette protection unique, ils ont également la responsabilité et l'obligation de ne pas se mêler de questions politiques quotidiennement.

● (1820)

J'ai parfois du mal à comprendre ceux qui interviennent ici même, afin de demander qu'un juge en particulier ait la possibilité de s'occuper activement de questions politiques, quels que soient ses mérites. Je demande au député de Burnaby (M. Robinson) qui a déjà été critique du Nouveau parti démocratique en matière de justice et qui a déjà défendu ici même le juge Berger, si en défendant le droit de ce juge à donner son opinion, il se croirait également obligé de donner son appui à un autre juge condamnant la politique du Nouveau parti démocratique et jugeant d'une façon très légitime et très sérieuse qu'il rend service à la population en donnant son opinion à ce sujet? Selon moi, le député de Burnaby ou le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) ou, en fait, le distingué député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ou l'actuel critique néo-démocrate en matière de justice, le député de Broadview-Greenwood (M<sup>me</sup> McDonald) seraient les premiers à intervenir pour dire qu'un juge n'a pas le droit de critiquer la politique de leur parti, que c'est inadmissible. Je suis certain qu'ils prétendraient qu'aucun juge du pays n'a le droit de se lancer dans ce genre de débat. Lorsque j'entends mes collègues à ma gauche adopter cette position, je m'inquiète énormément. J'en viens à me demander s'ils comprennent parfaitement les principes sur lesquels se fonde l'indépendance judiciaire dans notre système.

J'ai pris un peu plus longtemps que je n'en avais l'intention, monsieur le Président. Mais il s'agit là de l'une des rares occasions que l'on ait de parler des juges. Je ne veux pas adresser des critiques au ministre ni au gouvernement en disant que nous, de l'opposition, ne sommes pas souvent consultés au sujet des nominations judiciaires. Nous en entendons parler. Des communiqués de presse atterrissent sur notre bureau. J'apprends de temps à autre que des juges nommés par le gouvernement actuel ont déjà eu quelque affiliation avec le parti au pouvoir. Il n'est pas inouï d'entendre dire que tel est le cas. Je dirai tout simplement au ministre que j'espère que nous formerons le gouvernement après les prochaines élections et que nous adopterons une conception beaucoup plus large en ce qui a trait à nos responsabilités et nous tâcherons d'être aussi apolitiques que possible en pourvoyant aux postes de juge vacants. Vous savez, comme l'a fait remarquer notre nouveau chef, il existe un grand nombre de personnes très compétentes qui ont appuyé à un moment ou l'autre le parti conservateur et qui sont encore disponibles pour devenir juges, et je ne voudrais pas les priver de cette responsabilité. Je ne veux donc pas m'engager trop fermement en disant que nous ne nommerons pas de conservateurs, parce que cela serait malheureux et dénoterait une attitude butée. Je dirai tout simplement au ministre que même si nous le pressons de mettre une procédure au point, nous reconnaissons qu'il y a eu progrès en ce qui concerne la sélection judiciaire des juges au Canada. On s'est